

Moins de dépôts sauvages : la vallée de l'Ubaye, on l'aime, on la protège.

Avec le retour des beaux jours, les travaux et les débarras de logement se multiplient.

Chaque année, en cette période, nous sommes confrontés à des **dépôts sauvages** sur la voie publique et le plus souvent à proximité des points d'apport volontaire uniquement destinés à la collecte des ordures ménagères non triées, des emballages, du verre et des cartons.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de déposer ses déchets de travaux (sanitaires, plâtre, bois, peintures et solvants, etc.) et des encombrants (électroménager, mobilier, objets de la maison, etc.) sur la voie publique et dans la nature.

Un dépôt sauvage est un acte répréhensible passible d'une amende pouvant atteindre **1500€** (cf. articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal).

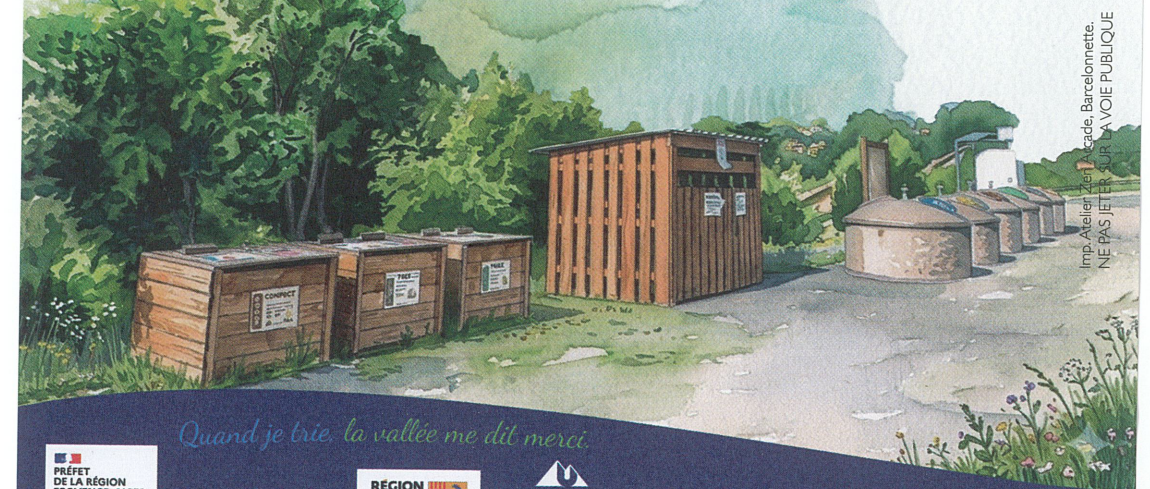
La seule solution : l'apport en déchetterie

Tous ces déchets doivent être déposés obligatoirement en déchetterie. L'accès se fait avec un badge gratuit pour les particuliers, à demander en ligne sur le site de la CCVUSP : <https://www.ccvusp.fr/demande-de-badge-dechetterie.html>



Accès direct à la page
des déchetteries.

Ensemble protégeons l'environnement, le bien-être de tous et la beauté de la vallée de l'Ubaye.



Imp. Atelier Zen - Sede, Barcelonnette.
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



CITEO



Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
4 avenue des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette
Tél : 04 92 81 28 23 - Mail : info@ccvusp.fr

www.ccvusp.fr